



Pôle Erdre et Loire

Décision n°2022-1218

Objet : Carquefou – rue de Bel Air – Acquisition de la parcelle cadastrée section AW n°82

Réf. : 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant l'accord, en qualité de co-gérant
I en date du 3 mars 2022 pour céder à Nantes Métropole la parcelle cadastrée AW n°82 d'une contenance de 196m² située 23 rue de Bel Air à Carquefou,

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour régulariser une situation de fait puisque la parcelle AW n°82 est en nature de voirie,

Considérant que cette acquisition va permettre à terme de classer la parcelle AW n°82 dans le domaine public métropolitain,

Considérant que la valeur vénale de cette parcelle (terrains ou autres ...) est inférieure à 180 000 euros HT,

Décide

Article 1 Carquefou – rue de Bel Air – Acquisition de la parcelle AW n°82 propriété
I, nécessaire pour régulariser une situation de fait – surface : 196m² - prix d'acquisition : à titre gratuit – frais d'actes notariés à la charge de Nantes Métropole


Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221124-2022_1218DEC-AU 1
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 24 NOV. 2022

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

25 NOV. 2022